

N° 2023/003

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande de l'entreprise CITEOS représentée par Monsieur MAZANO Romain 6 rue Eugène-Buhan 33174 Gradignan.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer l'installation d'une borne de recharge de véhicule électriques. Neutralisation de 6 places de stationnement, chemin de Moulin 33360 carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront sur 2 jours entre le 16 janvier 2023 et le 13 juin 2023.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous trottoirs, sous demi-chaussée et sous accotement, la La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sous trottoirs :

- Reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux, découpe si nécessaire par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.
- Reconstruction des trottoirs en enrobé sur une épaisseur de 0,05 m minimum

Travaux sous accotement :

* à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée, remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur, ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.

* en rive de chaussée

- remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur.

- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70 - collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage

Reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux et trottoirs.

Reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux et trottoirs.

Travaux sur demi-chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment; granularité 0/20 classe 1
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 80 à 120 m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70 cylindrage
- Reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux et trottoirs.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

ARTICLE 6

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 7

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

ARTICLE 8

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 9

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
Entreprise CITEOS 6 rue Eugène-Buhan 33174 Gradignan.

Le 05 janvier 2023

Le Maire, par délégation.


Laurent JANSONNIER
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

